COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE HAUTES-ALPES N° A2024_10_5

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT EN DATE DU 28/10/2024

Roger DIDIER, Président de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE,

Objet : Arrêté de délégation de fonction et de signature à M. Rémi COSTORIER, Septième Vice-Président - Annule et remplace l'arrêté n° A2021.02.5 du 24 février 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-9 aux termes duquel le Président « est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau (...). Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées »,

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance par fusion-extension et notamment son article 5,

VU la délibération n°2020_06_3 du 08 juin 2020 fixant à 13 le nombre de Vice-Présidents et 4 le nombre de Conseillers délégués,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Monsieur Rémi COSTORIER** en qualité de Septième Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance en date du 08 juin 2020,

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires intercommunales, de procéder à une délégation de fonction du Président au bénéfice de Monsieur Rémi COSTORIER, Septième Vice-Président,

CONSIDÉRANT que cet arrêté réglementaire de délégation définit précisément les fonctions déléguées qui seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du Président et en concertation avec les Maires de Communes membres,

ARRÊTE

Article 1 - **Monsieur Rémi COSTORIER**, Septième Vice-Président, est en charge de **la mise en oeuvre du projet de territoire de l'Agglomération, du développement numérique du territoire et des relations extérieures.** Sous ma surveillance et ma responsabilité, il assurera, en mes lieux et place, les fonctions et missions relatives à toutes les questions se rapportant à ces matières.

Il me représentera également dans les instances, réunions, commissions et organismes ayant pour objet la mise en œuvre du projet de territoire de l'agglomération, le développement numérique et les relations extérieures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 2 - Délégation permanente est ainsi donnée à l'intéressé à l'effet de signer tous documents, plans, actes, courriers, attestations, arrêtés, délibérations, conventions, ordres de service, bons de commande, factures et autorisations liés aux fonctions énoncées à l'article 1er ci-dessus, et notamment :

- Concernant le développement numérique du territoire : toute pièce relative au développement des infrastructures et réseaux numériques sur le territoire intercommunal en étroite collaboration avec les Maires des communes membres.

Article 3 - Monsieur Rémi COSTORIER, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et Président du Comité de Pilotage des deux sites Natura 2000 (FR9301514 Céüse, montagne d'Aujour, pic de Crigne, montagne de St Genis et FR931 2023 bec de Crigne), est en charge de la mise en œuvre des Documents d'Objectifs (DOCOB) des deux sites Natura 2000 précédemment cités. Sous ma surveillance et ma responsabilité, il assurera, en mes lieux et place, les fonctions et missions relatives à toutes les questions se rapportant à ce sujet.
Délégation permanente est ainsi donnée à l'intéressé à l'effet de signer tous documents juridiques, administratifs et financiers liés aux fonctions énoncées ci-dessus.

Article 4 - Le Directeur Général des Services et le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'intéressé.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAP-TALLARD-DURANCE ★ (05) ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

FAIT et ARRÊTÉ à GAP, le 28/10/2024

Le Président

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 31 OCT 2024
Publié ou notifié le : 31 OCT 2024

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CA GAP (05)
Utilisateur : ACTES AGGLO

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**A2024_10_5**
Objet :	**Arrêté de délégation de fonction et de signature à M. Rémi COSTORIER, Septième Vice-Président**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-10-31 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.5 - Delegation de signature
Identifiant unique :	005-200067825-20241031-A2024_10_5-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-200067825-20241031-A2024_10_5-AR-1-1_0.xml	text/xml	915 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_3783.pdf Nom métier : 99_AR-005-200067825-20241031-A2024_10_5-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	58.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	31 octobre 2024 à 09h19min05s	Dépôt initial
En attente de transmission	31 octobre 2024 à 09h19min05s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	31 octobre 2024 à 09h19min06s	Transmis au MI
Acquittement reçu	31 octobre 2024 à 09h24min17s	Reçu par le MI le 2024-10-31